

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N°030 2025

**Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER**  
**Séance du 10 octobre 2025**

Date de convocation : le 2 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

**Présents** : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin, COUDERT Loïc

**Absent** : M. PERRIER Antoine

**Excusés** : /

**Procuration** : Aucune

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**A été nommée secrétaire de séance** : Madame Sandrine DEVEAUD

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIAV**

Vu la délibération n°2025-20 du 18 septembre 2025 du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) approuvant la modification des statuts et du règlement intérieur (annexés à la délibération).

Considérant que la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier aura la possibilité de conventionner avec le SIAV pour bénéficier des compétences supplémentaires telles que précisées dans les statuts.

Les Principales modifications apportées sont :

- 2 compétences
- 19 délégués au lieu de 68 délégués
- Modalité de votes avec majorité qualifiée et simplifiée
- Clé de répartition financière

Le règlement intérieur du SIAV a été modifié en fonction de l'évolution des statuts. Il n'y aura plus de communes individuelles adhérentes.

Afin que celles-ci participent aux projets et puissent débattre, des commissions thématiques (possibilité de participation de membres extérieurs au SIAV) et des commissions de versants (communes) seront créées.

Ces statuts et le règlement intérieur seront applicables à compter de l'installation de la nouvelle mandature.

Les organes délibérants des membres du SIAV disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public pour se prononcer sur les modifications apportées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la modification des statuts et du règlement intérieur du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 18 septembre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **d'établir** par convention, à titre individuel, l'accès aux compétences complémentaires.
- **de charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 10 octobre 2025  
Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.